

Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2014)

Heft: 2034

Artikel: L'archipel pénitentiaire, de Champ-Dollon à la Californie : la surpopulation carcérale appelle d'autres réponses que la construction de nouvelles prisons

Autor: Dépraz, Alex

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1012715>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 31.01.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'archipel pénitentiaire, de Champ-Dollon à la Californie

La surpopulation carcérale appelle d'autres réponses que la construction de nouvelles prisons

Alex Dépraz - 10 avril 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25610>

Que diriez-vous de passer 157 journées consécutives confiné pendant 23 heures sur 24 dans un espace de 23 m² avec cinq autres personnes que vous n'avez pas choisies? Il ne s'agit pas d'un nouveau *pitch* pour émission de télé-réalité, mais des conditions de détention en Suisse, plus précisément dans la prison genevoise de Champ-Dollon.

Dans un arrêt du 26 février 2014 dont les [considérants](#) ont été récemment publiés, le Tribunal fédéral a estimé que ces conditions de détention constituaient une violation des dispositions de la Convention européenne des droits de l'homme (art. 3) et de la Constitution fédérale (art. 10), qui interdisent les peines et traitements inhumains ou dégradants.

La Cour suprême ne devait se prononcer à ce stade que sur ce constat, sans en tirer toutes les conséquences. Il appartiendra aux juridictions genevoises de statuer sur une éventuelle demande d'indemnité du prévenu contre l'Etat. Toutefois, l'indemnisation n'est satisfaisante pour personne, car elle ne met pas fin à une situation non seulement indigne mais de plus en plus dangereuse pour le personnel et les détenus, entre émeutes et risques de suicide.

Certains Etats américains dont la Californie font face depuis longtemps à une surpopulation carcérale. La cause principale de cette situation est à rechercher dans des législations pénales qui imposent sans marge de manœuvre possible aux tribunaux de prononcer des «*peines planchers*» (*mandatory minimum sentences*), y compris pour des délits «*bagatelle*». Ainsi, une loi californienne de 1994 connue sous le nom de [Three Strikes and You're Out](#), toujours en vigueur même si elle a été assouplie depuis, prévoit qu'un individu condamné pour la troisième fois se voit en principe infliger une condamnation à vie.

Saisie par une association de défense des droits civiques, la Cour suprême des Etats-Unis, pourtant à majorité conservatrice, est allée en 2011 dans un arrêt [Brown vs Plata](#) plus loin que le Tribunal fédéral. Dans une décision prise avec la plus petite des marges (à 5 contre 4), les juges américains ne se sont pas contentés de constater que les conditions de détention étaient inconstitutionnelles, mais ont obligé la Californie à réduire de 30'000 le nombre de ses détenus dans un délai de deux ans.

Certes, les autorités californiennes viennent d'obtenir de la justice un [délai](#)

[supplémentaire](#) de deux ans pour réduire la population carcérale – qui était début 2014 à 144% de la capacité – à un niveau plus conforme avec les exigences constitutionnelles. Les juges ont toutefois maintenu la pression sur les autorités politiques en nommant un officier qui a le pouvoir de libérer des détenus si le nombre de ceux-ci ne diminue pas.

Les décisions des tribunaux américains ont fini par provoquer une prise de conscience face aux coûts énormes du «*tout carcéral*». Le Procureur général américain [Eric Holder](#) a ainsi déclaré à fin 2013 que [trop d'Américains](#) allaient dans trop de prisons pour bien trop de temps et pas pour de réelles bonnes raisons: il préconise de cibler l'action des autorités de poursuite pénale sur les infractions qui mettent réellement en danger la sécurité publique. Des lois sont en cours d'examen au Congrès pour supprimer l'obligation pour les tribunaux de prononcer des peines minimales, notamment pour les infractions qui ne comprennent aucun acte de violence comme le trafic de stupéfiants.

En Suisse romande, là où le problème est le plus aigu, les autorités avancent jusqu'ici comme seules solutions «*l'exportation*» des détenus à

l'étranger - comme s'il s'agissait de vulgaires marchandises - ou la construction de nouvelles prisons. Pierre Bayenet, le candidat alternatif pour l'élection genevoise du 13 avril

au poste de Procureur général, prône une diminution des incarcérations des sans-papiers ou des petits trafiquants de drogue, mais il a peu de chances de l'emporter face à l'orthodoxie répressive du

sortant Olivier Jornot.

Tout indique que, malgré la sonnette d'alarme tirée par les juges de Mon Repos, les prisons suisses vont rester bien trop pleines.

La politique genevoise du logement est un échec

Pas de solution sans augmentation massive d'une offre diversifiée de logements et fin des affrontements idéologiques... Vaste programme!

Michel Rey - 09 avril 2014 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/25601>

C'est [Credit Suisse](#) qui l'écrit dans une publication de mars 2014: depuis de longues années, Genève connaît une pénurie importante de logements, surtout à des prix abordables. Et ce malgré - ou à cause - d'une réglementation très stricte du marché foncier et immobilier.

Les mesures cantonales portent aussi bien sur le prix des terrains et des loyers que sur les conditions de rénovation des bâtiments existants. Les investisseurs privés sont réticents à s'engager dans un marché immobilier fortement régulé par l'Etat. La protection des locataires génère des discriminations à l'égard des nouveaux locataires.

Il y a pénurie de logements alors que la demande est forte, ce qui entraîne des hausses de prix et de loyers vertigineuses pour les logements construits hors du marché réglementé.

Une offre insuffisante pour répondre à la demande

Quelques chiffres permettent d'illustrer ce constat. Genève connaît un boom économique. Entre 2005 et 2011, 38'000 emplois ont été créés. La demande de logements est évaluée à 36'700 alors que le parc immobilier ne s'est accru que de 21'800 logements, soit de 0,7% par an contre 6,1% pour la région zurichoise et 10,6% pour Zoug. Le prix des appartements en propriété est 3,4 fois plus élevé qu'en 2000 et depuis cette date les loyers ont plus que doublé.

Credit Suisse s'intéresse aux causes de cette pénurie. La question est notamment de savoir si cette dernière existe malgré ou en raison de la réglementation cantonale.

Le marché foncier genevois est limité, d'abord par l'exiguïté du territoire puis par la frontière française. De plus Genève a privilégié la protection de sa

zone agricole, qui représente 46% de la surface utile totale du canton, proportionnellement plus que des cantons comme Bâle-Campagne ou Soleure. Les régions voisines, tant française que vaudoise, offrent des zones d'accueil pour des Genevois qui ne peuvent trouver un logement en terre genevoise.

La zone à bâtir genevoise se divise en zone ordinaire et en zone de développement, cette dernière se superposant aux zones constructibles et représentant un tiers des terrains à bâtir, avec l'objectif de les densifier. Dans ces zones de développement, le marché est strictement réglementé. L'Etat y décide des prix des terrains et des loyers. Il limite momentanément le prix de la zone constructible (1'238 francs/m²), le but étant d'offrir des logements accessibles à la population.

Mais la valeur marchande médiane de ces terrains est estimée à 4'520 francs/m² (avec